

Unit Assistant (SIU) / Adjoint d'unité (UIS) – Mapping / Mise en correspondance

Région / Region	Emplac. / Location	Code de Service / DeptID	Poste / Position	Titre / Title	Cd Class / Class. Cd.	No décision / Decision Nb	No poste sup / Reports To Pos	Titre pos sup / Rep To Title	Gr. Et Niv sup / Gr & Lvl sup	Action Requise /Action Required	Date effective Proposée/ Proposed Effective Date	Niveau de sécurité/ Security Level	Profile linguistique/ Language Profile
Prairies	Bowden Institution / Établissement de Bowden	53741	New	Unit Assistant (SIU) / Adjoint d'unité (IACS)	CR-04	2021	49889	Manager, Structured Interventions Unit / Gestionnaire, Unité d'intervention structurée	WP-05	Creation of new position / Création d'un nouveau poste	2020-04-01	Enhanced reliability / Fiabilité approfondie	Unilingual English / Anglais unilingue
Prairies	Edmonton Institution / Établissement d'Edmonton	53940	New	Unit Assistant (SIU) / Adjoint d'unité (UIS)	CR-04	2021	49890	Manager, Structured Interventions Unit / Gestionnaire, Unité d'intervention structurée	WP-05	Creation of new position / Création d'un nouveau poste	2020-04-01	Enhanced reliability / Fiabilité approfondie	Unilingual English / Anglais unilingue
Prairies	Saskatchewan Pen Max/Med / Pénitencier de la Saskatchewan (sécurité maximale/moyenne)	52040	New	Unit Assistant (SIU) / Adjoint d'unité (UIS)	CR-04	2021	49892	Manager, Structured Interventions Unit / Gestionnaire, Unité d'intervention structurée	WP-05	Creation of new position / Création d'un nouveau poste	2020-04-01	Enhanced reliability / Fiabilité approfondie	Unilingual English / Anglais unilingue
Prairies	Stoney Mountain Instit Med-Max / Établissement de Stoney Mountain (sécurité moyenne/maximale)	51040	New	Unit Assistant (SIV) / Adjoint d'unité (UIS)	CR.04	2021	49891	Manager, Structured Interventions Unit / Gestionnaire, Unité d'intervention structurée	WP-05	Creation of new position / Création d'un nouveau poste	2020-04-01	Enhanced reliability / Fiabilité approfondie	Unilingual English / Anglais unilingue

MAR 16 2020

France Gratton
 Regional Deputy Commissioner / Sous-commissaire régionale
 Prairie Region / Région des Prairies

Date

CORRECTIONAL SERVICE CANADA



CHANGING LIVES. PROTECTING CANADIANS.

INFORMATION SHEET

An Act to Amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act – coming into force

SUMMARY

An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act (formerly Bill C-83) was passed in June 2019 and makes changes to the Corrections and Conditional Release Act. A new correctional model has been introduced that includes the opening of structured intervention units (SIUs), to be used when inmates cannot be managed safely within a mainstream inmate population. In SIUs, inmates receive targeted interventions, programs and healthcare with the goal of returning to a mainstream population as soon as possible. Inmates in SIUs will have the opportunity for a minimum of four hours a day for time outside a cell, including two hours a day of meaningful human contact. The new model will be subject to independent external oversight.

- strengthens CSC's efforts to address the health needs of inmates throughout their incarceration;
- requires CSC to consider systemic and background factors unique to Indigenous inmates in its decision-making;
- obligates CSC to support professional autonomy and the clinical independence of registered health care professionals;
- provides less invasive alternatives to intrusive physical body searches; and
- appoints Independent External Decision-Makers (IEDMs) to review cases of inmates transferred to SIUs when certain conditions are met.

WHAT ARE THE CHANGES FOR CSC?

Key changes now in effect as a result of this law include:

- authorizes the Commissioner to designate a penitentiary or an area in a penitentiary as an SIU for inmates who cannot be maintained in the mainstream inmate population for security or other reasons;
- eliminates the use of administrative and disciplinary segregation;
- supports patient advocacy;

WHAT ARE INMATES PROVIDED WITH IN SIUS?

When an inmate is transferred to an SIU, they will:

- have the opportunity to spend a minimum of four hours a day outside their cell;
- have the opportunity for meaningful human contact for a minimum of two hours a day as part of their daily minimum of four hours outside their cell;
- receive opportunities for structured interventions and programming tailored to address their specific needs in relation to the behaviours that led to their transfer in a safe and secure environment;

AN ACT TO AMEND THE CORRECTIONS AND CONDITIONAL RELEASE ACT AND ANOTHER ACT

- have a parole officer to assist them in addressing the factors or behaviours that led to their transfer and assist in facilitating their return to a mainstream population;
- receive daily shower time;
- be visited daily by a registered health care professional without a barrier, have access to essential health services and reasonable access to non-essential health services;
- have access to an Elder/Spiritual Advisor and Chaplain, as well as to cultural or spiritual practices, where reasonably possible;
- have access to legal counsel;
- have the right to engage legal counsel or assistant, if they wish to attend the Structured Intervention Unit Review Committee (SIURC);
- have access to organizations, including but not limited to the Office of the Correctional Investigator (OCI), Citizen Advisory Committees, Canadian Association of Elizabeth Fry Societies and John Howard Society;
- receive inmate pay for participating in their assigned programs, have leisure time and visits; and
- have access to inmate personal property.

WHERE ARE SIUs LOCATED?

SIUs are multi-level security units within an institution, which means that inmates with different security levels can be accommodated in the same SIU. There are SIUs at ten men's institutions as well as at all five women's institutions.

Pacific Region

Kent Institution

Fraser Valley Institution for Women

Prairie Region

Bowden Institution

Edmonton Institution

Saskatchewan Penitentiary

Stony Mountain Institution

Edmonton Institution for Women

Ontario Region

Millhaven Institution

Grand Valley Institution for Women

Quebec Region

Donnacona Institution

Port-Cartier Institution

Regional Reception Centre (Special Handling Unit)

Joliette Institution for Women

Atlantic Region

Atlantic Institution

Nova Institution for Women

WHO IS TRANSFERRED TO AN SIU?

A designated staff member, excluding the institutional head, may authorize the transfer of an inmate to the SIU if:

- the inmate has acted, has attempted to act, or intends to act in a manner that jeopardizes the safety of any person or the security of a penitentiary, and allowing the inmate to be in the mainstream inmate population would jeopardize the safety of any person or the security of the penitentiary;
- allowing the inmate to be in the mainstream inmate population would jeopardize the inmate's safety; or
- allowing the inmate to be in a mainstream inmate population would interfere with an investigation that could lead to criminal charges or serious disciplinary charges under section 41(2) of the CCRA.

HOW DO TRANSFERS WORK?

An inmate is authorized for transfer to an SIU by:

- the assistant warden of interventions (AWI), during regular business hours;
- in the absence of the AWI, the assistant warden of operations (AWO), during regular business hours; or
- the correctional manager outside regular business hours.

AN ACT TO AMEND THE CORRECTIONS AND CONDITIONAL RELEASE ACT AND ANOTHER ACT

Where the correctional manager authorizes the transfer, the AWI (or AWO in absence of the AWI), must either confirm or cancel the transfer authorization on the next working day.

The AWI will continue to review the inmate's case, in consultation with the case management team, to determine if a reasonable alternative exists.

The institutional head where the inmate is incarcerated will either approve or not approve an inmate's transfer to an SIU no later than five working days after the day on which the transfer was authorized.

Any decision to transfer an inmate to an SIU will include consideration of their health needs.

Please refer to Guidelines 711-1 – SIU Transfer Procedures - SIU sites.

DO INMATES HAVE ACCESS TO HEALTH SERVICES IN AN SIU?

When an inmate is transferred to an SIU, they continue to have access to essential health services and reasonable access to non-essential health services. They will receive daily health care visits by a registered health professional without a barrier who will observe and speak to them directly to review their physical and mental health. Health professionals will monitor and address health care concerns and administer medication or other treatments as required.

HOW DOES IT WORK FOR INMATES AT A NON-SIU SITE?

If an inmate at a non-SIU men's institution is authorized for a transfer to an SIU, the inmate is subject to restricted movement status until the transfer to an institution with an SIU is facilitated. The transfer of an inmate to an SIU must be completed no later than five working days from the day the transfer authorization was given. Until the transfer is completed, restrictions may be imposed on the inmate's movement.

Any inmate subject to restricted movement at a non-SIU institution has the same opportunity to be out of their cell for four hours a day. This includes the opportunity to have the opportunity to engage in meaningful human contact for two hours a day.

Restricted movement is a mechanism that allows a non-SIU site to effectively address an inmate's specific needs and ensure the safety and security of all. It will be closely monitored.

Please refer to Guidelines 711-2 – SIU Transfer Procedures – Non-SIU sites.

WHO REVIEWS AN INMATE'S TIME IN AN SIU?

The institutional head will undertake reviews of any inmate who remains in an SIU 30 calendar days following the decision to authorize the inmate's transfer to the SIU. Additionally, the Assistant Deputy Commissioner, Correctional Operations (ADCCO), will review the case of an inmate in an SIU within 45 calendar days of the SIU authorization to transfer and within 30 calendar days of each previous ADCCO review.

If an inmate remains in an SIU 30 calendar days after the institutional head's review, their case will be reviewed by the Senior Deputy Commissioner or Commissioner every 60 days thereafter.

There is an SIURC at every SIU site that reviews and recommends to the institutional head:

- a transfer out of an SIU to a mainstream population; and
- to alter any conditions of confinement.

The SIURC reviews cases of inmates in SIUs:

- no later than 20 calendar days from the date of the inmate's transfer authorization to the SIU; and;
- every subsequent 20 calendar days thereafter until the inmate is transferred out of the SIU.

AN ACT TO AMEND THE CORRECTIONS AND CONDITIONAL RELEASE ACT AND ANOTHER ACT

If any of the reviews determines that an inmate should not remain in an SIU, the inmate will be transferred to the mainstream inmate population at the same institution or transferred to another institution at the same or a different security level.

In addition to these reviews, IEDMs have been appointed and will review cases of inmates transferred to an SIU. The IEDMs are external to CSC and can determine that an inmate should not remain in an SIU or whether their conditions of confinement should be altered in accordance with the recommendation of a registered health care professional. IEDM decisions are binding.

An IEDM review occurs under the following conditions:

- the inmate has not met the minimum four hours out of cell or is not engaging in meaningful human contact for the minimum two hours for ten consecutive days;
- the inmate has not met the minimum four hours out of cell or is not engaging in meaningful human contact for the minimum two hours for five consecutive days or 15 out of 30 calendar days; and
- within 90 days of an inmates confinement in an SIU, and every 60 days thereafter.

Within 24 hours of being transferred, an inmate is referred to Health Services for an assessment of their health, including mental health, which is repeated every 14 days. This is followed by a mental health assessment within 28 days of being transferred to an SIU.

If, at any time, a registered health care professional believes that, due to health reasons, an inmate should not remain in the SIU or that the inmate's conditions of confinement should be altered, registered the health care professional will make a recommendation in writing to the institutional head. The institutional head must make a decision as soon as practicable. If the institutional head does not implement the recommendation, the Health Committee which is chaired by the Assistant Commissioner of Health Services will review the inmate's case. If the health care recommendation is again not implemented, the IEDM will review the

inmate's case and make a determination if the inmate should remain in the SIU or if the conditions of confinement should be altered.

IS THERE ANY EXTERNAL OVERSIGHT OF SIUs?

IEDMs have been appointed to provide external oversight of decisions to maintain inmates in SIUs as well as their conditions of confinement. In addition to reviews conducted by CSC at regular intervals, IEDMs will review cases of inmates transferred to an SIU in specific circumstances. IEDMs can determine that the inmate should not be in an SIU or that their conditions of confinement should be altered in accordance with the recommendation of a registered health care professional. These decisions are binding.

Twelve IEDMs, independent of CSC, were appointed by the former Minister of Public Safety and Emergency Preparedness. CSC must adhere to the decision of the IEDM, however decisions are also subject to judicial review. IEDMs are located in each of CSC's five regions and do site visits as required to complete their work.

The former Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada also established an SIU Implementation Advisory Panel. The Panel is comprised of members of the public who have expertise in fields such as correctional operations, criminal law, criminology, forensic psychiatry, human rights, and the rehabilitation of Indigenous inmates. This Panel monitors the progress of SIU implementation to ensure greater transparency, assess whether SIUs are being implemented as intended, and identify any challenges or concerns. The Panel provides non-binding recommendations and advice to the Commissioner and reports to the Minister, as required.

WILL INMATES WITH MENTAL HEALTH NEEDS BE TRANSFERRED TO SIUs?

The decision to transfer an inmate to an SIU will include consideration of their mental health needs. Inmates transferred to SIUs will continue to have

AN ACT TO AMEND THE CORRECTIONS AND CONDITIONAL RELEASE ACT AND ANOTHER ACT

access to essential health services and reasonable access to non-essential health services to address their health needs.

Inmates will receive a health assessment, including a mental health assessment, upon transfer to an SIU. Health professionals will assess the health of inmates, including their mental health, within 24 hours of being transferred to an SIU and every 14 days thereafter. Also, inmates in SIUs will receive daily health care visits by a registered health care professional and a mental health assessment will be completed within 28 days. Health care professionals can also make recommendations to the institutional head to alter conditions of confinement or release individuals from an SIU for health reasons.

ARE THERE ANY OTHER HEALTH CARE CHANGES FOR INMATES?

As of November 30, the five Regional Treatment Centres have been designated as health care units within CSC.

It is now part of legislation that CSC supports the professional autonomy and the clinical independence of registered health care professionals, including their ability to exercise, without undue influence, their professional judgement in the care and treatment of inmates.

Consistent with the requirements of professional health regulatory colleges, the role of health care professionals includes a patient advocacy function related to the provision of care that advances health and well-being. The Act clarifies this existing responsibility and supports health care professionals in meeting their obligation to provide patient-centred care.

Quality of care reviews have been added to the CCRA. In the case of the death of an inmate by natural causes, a quality of care review is convened by the Commissioner. The review is conducted by registered health care professionals and focuses on a review of the quality of care provided prior to death. The objective of the quality of care review is

to identify and address quality improvement opportunities.

CSC has enhanced health services for inmates. Funding associated with the Act provides additional health professional resources, including psychiatric services to support integrated health care and the early assessment and diagnosis of mental illness. These enhancements will direct inmates with mental illnesses to the right pathway of care so that they can receive appropriate and timely treatment.

Health services are now responsible for directly responding to inmate complaints and grievances on health care matters.

ARE THERE SIUS AT WOMEN'S INSTITUTIONS?

All five women's institutions have an SIU and function the same way as men's institutions. If it is decided that an inmate be transferred to an SIU at a women's institution, they receive the same opportunities for meaningful human contact, interventions and programming and are subject to the same review requirements as men's institutions.

In addition to the SIU, Enhanced Support Houses (ESHs) have been created at each women's institution. The goal of the ESH is to provide a short-term living environment if an inmate requires more direct support, interventions and programming while they stay in the mainstream population. It can be used as an alternative to an SIU if their risk is deemed manageable, with additional interventions, within the mainstream population.

Inmates in the ESH will continue to attend programs and work as part of the mainstream population, and there is no change to conditions of confinement. They will receive additional staff support and greater access to individualized interventions in a supportive environment.

If at any time, their presence in the ESH in the mainstream population no longer presents an assumable level of risk, all other alternatives will be explored, which may include a transfer to an SIU.

AN ACT TO AMEND THE CORRECTIONS AND CONDITIONAL RELEASE ACT AND ANOTHER ACT

HOW LONG DO INMATES STAY IN AN SIU?

When an inmate is transferred to an SIU, their time there must end as soon as possible.

They will be expected to work with staff to address the reasons that led to their transfer and be engaged in their SIU correctional plan. Their behavioural and personal progress will be assessed and will inform management of their case.

There will be ongoing reviews to ensure that they are returned to the mainstream population at the earliest possible time as long as it does not jeopardize the safety of any individual or the security of the institution.

WHAT PROGRAMS ARE IN MEN'S SIUs?

Inmates transferred to an SIU will be provided with the opportunity to continue or start correctional programming, interventions and services that will address their specific risks or behaviours that have led to the transfer.

Correctional interventions:

The following new correctional interventions will be available for delivery to all inmates who are transferred to men's SIUs:

- Motivational Module - Structured Intervention Unit (MM-SIU); and,
- Motivational Module - Structured Intervention Unit-Indigenous (MM-SIU-I).

The objectives of these interventions are to help participants safely reintegrate into the mainstream prison population, at the earliest possible time, as well as to provide skills that can be used to help the participants remain in the mainstream prison population.

Education programs:

Teachers will be in SIUs to deliver education programs based on education assessments, needs, and objectives.

Social programs:

New social programs have also been developed for SIUs to help reinforce the skills acquired in correctional programs, promote the positive use of leisure time, and assist with reintegrating into the mainstream population as early as safely possible.

Social program activities and programs include: recreational activities, arts and crafts, cultural and developmental activities, social events, parenting skills training, and the community integration program.

WHAT PROGRAMS ARE IN WOMEN'S SIUs?

The SIU and ESH focus on the provisions of women-centred interventions to address individualized risks and needs.

For inmates in a women's institution SIU or ESH the focus is on interventions which include:

- Daily living skills
- Anger management
- Boundary setting
- Stress management
- Nutrition and health
- Fitness and recreation activities
- Effective communication
- Positive relationships
- Balancing thoughts and emotions
- Peer support
- Continuation of social and correctional programs, education, cultural, and spiritual interventions

HOW IS MEANINGFUL HUMAN CONTACT DEFINED?

Meaningful human contact is the opportunity for human interaction with others that is conducive to building rapport, social networks, or strengthening bonds with family or other supports. CSC will support meaningful human contact through the provision of programs, services, interventions, cultural, religious and spiritual practices, community partners such as

AN ACT TO AMEND THE CORRECTIONS AND CONDITIONAL RELEASE ACT AND ANOTHER ACT

volunteers, and family contact, including through video visitation.

Inmates are provided with opportunities each day to engage with others through the activities identified above.

HOW IS CSC TRACKING INMATES' REQUIRED DAILY TIME OUT OF CELL?

Documenting an inmate's daily activities in the SIU is critical to ensuring CSC is addressing specific risks and needs of inmates.

CSC is using a technological solution called the LTE-SIU Module to track inmates' time out of their cell and participation in activities including interventions; programs, interactions with Elders/Spiritual Advisors and Chaplains; group leisure activities; health care visits; community supports; and professionals. It also issues an alert when an IEDM is required to conduct a review with respect to the inmate's conditions of confinement.

A radio-frequency identification (RFID) tag has been installed outside every cell on each SIU range, so that when an inmate is transferred to an SIU, the inmate is assigned a cell that is associated with the RFID tag within the application. Anyone interacting with the inmate can use a portable device to scan the RFID tag to initiate the recording of information about any interaction. The data collected through the device or entered on the desktop application creates a narrative of each inmate's time in the SIU.

WHAT DOES AN AVERAGE DAY IN AN SIU LOOK LIKE?

When an inmate is transferred to an SIU, they can:

- interact with correctional officers, primary workers, and correctional managers;
- meet with a parole officer;
- engage with health care staff;
- participate in correctional programs and interventions;
- attend individual counselling sessions with elders/Spiritual Advisors or a Chaplain;

- work with an Indigenous liaison officer or volunteers;
- engage in indoor/outdoor exercise;
- participate in activities as arranged by social program officers;
- interact with other inmates; and
- shower

Specific routines will vary site-by-site, which is based on, or in part, on the number of inmates in the SIU.

WHAT IF AN INMATE REFUSES TO LEAVE AN SIU?

The Act states that CSC will return an inmate confined in an SIU to a mainstream population as soon as possible.

An inmate will be transferred from an SIU to a mainstream inmate population unless the decision maker believes on reasonable grounds that:

- The inmate has acted, has attempted to act, or intends to act in a manner that jeopardizes the safety of any person or the security of a penitentiary and allowing the inmate to be in the mainstream inmate population would jeopardize the safety of any person or the security of the penitentiary;
- Allowing the inmate to be in the mainstream inmate population would jeopardize the inmate's safety; or
- Allowing the inmate to be in a mainstream inmate population would interfere with an investigation that could lead to criminal charges or serious disciplinary charges under section 41(2) of the CCRA.

For men's institutions, an inmate who is approved to leave an SIU will be transferred to a mainstream population which may include a voluntary limited association (VLA) unit/range. VLA refers to inmates who wish to limit their association with other inmates. VLA units/ranges are separate from SIUs and their routines are as close to that of the mainstream population as reasonably possible. There are no additional restrictions to confinement.

AN ACT TO AMEND THE CORRECTIONS AND CONDITIONAL RELEASE ACT AND ANOTHER ACT

For women's institutions, an inmate who is approved to leave an SIU will be transferred to a mainstream population. If an inmate refuses to leave the SIU, the refusal will be discussed with the inmate in order to determine reasons for refusal and a plan will be developed to support their reintegration into the mainstream population at the current site.

DO INMATES GET THEIR ALLOTED TIME OUT OF CELL EVERY DAY?

Inmates in an SIU will be provided with the opportunity for their four hours of daily time out of a cell, including two hours of meaningful human contact with others between 7:00 a.m. and 10:00 p.m., unless:

- They refuse to avail themselves of the opportunity;
- If, at the time that the opportunity is provided, do not comply with reasonable instructions to ensure their own safety, or that of any other person or the security of the institution; or
- Circumstances such as natural disasters, fires, riots, and work refusals under section 128 of the *Canada Labour Code* occur, and their time out of cell must be limited to what is reasonably required for security purposes.

If the inmate refuses the opportunities for daily time out of cell entitlements, CSC will continue to encourage the inmate to take the opportunity, and will not consider one refusal as an indication that the inmate will not participate for the entire day.

ARE VICTIMS NOTIFIED ABOUT A TRANSFER TO AN SIU?

CSC will continue to notify registered victims when inmates are transferred to a different institution. If the inmate is at a non-SIU institution and is transferred to an institution with an SIU, CSC will disclose to registered victims the new name and location of the institution where the inmate is serving their sentence (after the transfer has occurred). Registered victims will not be notified that the inmate is transferred for the purpose of a transfer to an SIU.

If the inmate is transferred to an SIU located at the same institution, no victim notification will occur.

ARE THERE ANY CHANGES FOR INDIGENOUS INMATES?

A thorough Indigenous Social History review is completed and identified social history factors are considered in all decision-making processes related to their needs.

While in an SIU, Indigenous inmates continue to have access to Elders/Spiritual Advisors, Indigenous liaison officers, and traditional and spiritual practices. They will also continue to receive opportunities to engage in spiritual and cultural activities and ceremonies including smudging and, as permitted, attending sweat lodges.

For Indigenous inmates in men's SIUs, there is a new correctional program module which is culturally specific. This includes ceremonies and teachings adapted to Indigenous culture. All modules represent an aspect of the Medicine Wheel and Elder/Spiritual Advisor participation is mandatory in sessions.

For Indigenous inmates in women's SIUs, they will be provided with individualized and culturally appropriate interventions through their interdisciplinary team which includes Elders/Spiritual Advisors and Indigenous liaison officers.

CAN INMATES GRIEVE THEIR TRANSFER TO AN SIU?

If an inmate disagrees with the decision for their transfer, the reviews and recommendations, the conditions of confinement, access to interventions and programming, daily visits from health services professionals and being provided with time out of cell they have the following options:

- discuss with their case management team;
- contact the OCI;
- file a grievance; and
- submit written considerations to the IEDM for one of their reviews that CSC must provide to the IEDM;

They may also request access to legal counsel and will be given the opportunity to contact counsel,

AN ACT TO AMEND THE CORRECTIONS AND CONDITIONAL RELEASE ACT AND ANOTHER ACT

without delay, in a private area outside of their cell in the SIU.

ARE THE SAME CELLS THAT WERE PREVIOUSLY USED FOR SEGREGATION NOW BEING USED FOR SIUs?

In order to implement the SIU model nationally, infrastructure changes across institutions were required. SIU spaces are a combination of new, renovated, and reallocated spaces from the institution.

SIU units are made up of cells, common rooms, program rooms, interview rooms, indoor recreation space, and outdoor yard space. The size of SIU units varies across institutions based on several factors including inmate population size, population type (security threat groups, non-compatible population types, etc.), security level, and given their geographic location.

ARE ANY OTHER CHANGES COMING LATER?

The Act has added the use of emerging technologies, which will include a body scan search, to enhance search capabilities while providing less invasive alternatives.

The provisions are not yet in force and require the drafting of regulations to prescribe the circumstances in which the body scans may be authorized, limited to what is reasonably required for security purposes.

MORE INFORMATION

More information is available in Commissioner's Directive 711 – SIUs, Guidelines 711-1 – SIU Transfer Procedures – SIU Sites and Guidelines 711-2 – SIU Transfer Procedures – Non-SIU Sites.

SERVICE CORRECTIONNEL CANADA



TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGONS LES CANADIENS.

FICHE D'INFORMATION

Entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi*

RÉSUMÉ

La *Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi* (anciennement le projet de loi C-83) a été adoptée en juin 2019 et modifie la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). Un nouveau modèle correctionnel a été introduit, lequel inclut l'ouverture d'unités d'intervention structurée (UIS) qui serviront lorsque des détenus ne peuvent être gérés en toute sécurité dans la population carcérale régulière. Dans les UIS, les détenus reçoivent des interventions, des programmes et des soins de santé ciblés, dans le but de retourner dans la population carcérale régulière le plus tôt possible. Les détenus dans les UIS auront la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, dont deux heures de contacts humains réels. Le nouveau modèle sera soumis à une surveillance externe indépendante.

QUELS SONT LES CHANGEMENTS POUR LE SCC?

Les principaux changements en vigueur sont que la *Loi* :

- autorise le commissaire à désigner un pénitencier ou un secteur d'un pénitencier comme UIS pour les détenus qui ne peuvent demeurer au sein de la population carcérale régulière pour des raisons de sécurité ou autres;

- élimine le recours à l'isolement préventif et disciplinaire;
- appuie la défense des droits des patients;
- renforce les efforts du SCC pour répondre aux besoins en santé des détenus tout au long de leur incarcération;
- exige que le SCC tienne compte des facteurs systémiques et contextuels propres aux détenus autochtones dans ses décisions;
- oblige le SCC à soutenir l'autonomie professionnelle et l'indépendance clinique des professionnels de la santé agréés;
- prévoit des solutions de recharge moins invasives que les examens des cavités corporelles;
- nomme des décideurs externes indépendants (DEI) chargés d'examiner le cas des détenus transférés vers une UIS quand certaines conditions sont remplies.

À QUOI ONT DROIT LES DÉTENUS DANS UNE UIS?

Les détenus transférés vers une UIS :

- auront la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule;
- auront la possibilité d'avoir des contacts humains réels pendant au moins deux heures par jour, ce qui est inclus dans la période minimale de quatre heures passée à l'extérieur de leur cellule;

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION ET UNE AUTRE LOI

- recevront des interventions et des programmes structurés adaptés à leurs besoins particuliers en ce qui a trait aux comportements ayant mené à leur transfèrement dans un environnement sûr et sécuritaire;
- bénéficieront de l'aide d'un agent de libération conditionnelle pour s'attaquer aux facteurs ou aux comportements qui ont mené à leur transfèrement et favoriser leur retour au sein de la population carcérale régulière;
- auront droit à une douche quotidienne;
- recevront chaque jour la visite d'un professionnel de la santé agréé, sans barrière, auront accès aux services de santé essentiels et, dans la mesure du possible, aux services de santé non essentiels;
- auront accès à un Aîné/conseiller spirituel et à un aumônier, ainsi qu'à des pratiques culturelles ou spirituelles, lorsque cela est raisonnablement possible;
- auront accès aux services d'un avocat;
- auront le droit de retenir les services d'un avocat ou d'un assistant, s'ils souhaitent assister aux réunions du Comité de réexamen des cas de l'unité d'intervention structurée (CRCUIS);
- auront accès à des organisations incluant, entre autres, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), les comités consultatifs de citoyens, l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry et la Société John Howard;
- recevront la rémunération prévue pour les détenus qui participent aux programmes auxquels ils sont affectés, auront du temps libre et pourront recevoir des visites;
- auront accès à leurs effets personnels.

OÙ SONT SITUÉES LES UIS?

Les UIS sont des unités à niveaux de sécurité multiples situées dans un établissement. Autrement dit, des détenus nécessitant différents niveaux de sécurité peuvent se trouver dans une même UIS. On retrouve des UIS dans dix établissements pour hommes, ainsi que dans les cinq établissements pour femmes.

Région du Pacifique

Établissement de Kent

Établissement de la vallée du Fraser pour femmes

Région des Prairies

Établissement de Bowden

Établissement d'Edmonton

Pénitencier de la Saskatchewan

Établissement de Stony Mountain

Établissement d'Edmonton pour femmes

Région de l'Ontario

Établissement de Millhaven

Établissement pour femmes Grand Valley

Région du Québec

Établissement de Donnacona

Établissement de Port-Cartier

Centre régional de réception (Unité spéciale de détention)

Établissement Joliette pour femmes

Région de l'Atlantique

Établissement de l'Atlantique

Établissement Nova pour femmes

QUI EST TRANSFÉRÉ DANS UNE UIS?

Un membre du personnel désigné, sauf le directeur de l'établissement, peut autoriser le transfèrement d'un détenu vers une UIS si :

- le détenu a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière qui mettrait en danger la sécurité d'une personne ou d'un pénitencier et que la présence de celui-ci au sein de la population carcérale régulière mettrait en danger cette sécurité;
- la présence du détenu au sein de la population carcérale régulière mettait en danger sa propre sécurité; ou
- la présence du détenu au sein de la population carcérale régulière nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à des accusations criminelles ou à des accusations d'infraction disciplinaire grave

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION ET UNE AUTRE LOI

aux termes du paragraphe 41(2) de la LSCMLC.

COMMENT FONCTIONNENT LES TRANSFÈREMENTS?

Le transfèrement d'un détenu vers une UIS est autorisé par :

- le directeur adjoint, Interventions (DAI), pendant les heures normales de travail;
- en l'absence du DAI, le directeur adjoint, Opérations (DAO), pendant les heures normales de travail; ou
- le gestionnaire correctionnel, en dehors des heures normales de travail.

Lorsque le gestionnaire correctionnel autorise le transfèrement, le DAI (ou le DAO, en l'absence du DAI) doit confirmer ou annuler l'autorisation de transfèrement le jour ouvrable suivant.

Le DAI continuera d'examiner le cas du détenu, en consultation avec l'équipe de gestion de cas, afin de déterminer si des solutions de rechange raisonnables existent.

Le directeur de l'établissement où le détenu est incarcéré approuvera ou non le transfèrement du détenu vers une UIS au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle le transfèrement a été autorisé.

Avant de prendre la décision de transférer un détenu vers une UIS, il faut prendre en considération ses besoins en santé.

Veuillez consulter les Lignes directrices 711-1 – Procédures de transfèrement vers une unité d'intervention structurée (UIS) – Établissements comportant une UIS.

LES DÉTENUS ONT-ILS ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ DANS UNE UIS?

Lorsqu'un détenu est transféré vers une UIS, il continue d'avoir accès aux services de santé

essentiels et, dans la mesure du possible, aux services de santé non essentiels. Il recevra la visite quotidienne d'un professionnel de la santé agréé, sans barrière, qui l'observera et lui parlera directement afin d'évaluer son état de santé physique et mentale. Les professionnels de la santé surveilleront les problèmes de santé du détenu et réagiront en conséquence et lui administreront des médicaments ou d'autres traitements, au besoin.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL POUR LES DÉTENUS DANS UN ÉTABLISSEMENT NE COMPORTANT PAS D'UIS?

Si un détenu est incarcéré dans un établissement pour hommes ne comportant pas d'UIS et que son transfèrement vers une UIS est autorisé, il se verra imposer des restrictions à ses déplacements jusqu'à ce que son transfèrement vers un établissement comportant une UIS soit effectué. Le transfèrement d'un détenu vers une UIS doit être effectué au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle l'autorisation de transfèrement a été accordée. Jusqu'à ce que le transfèrement soit fait, des restrictions peuvent être imposées aux déplacements du détenu.

Tout détenu dont les déplacements sont restreints dans un établissement ne comportant pas d'UIS a la possibilité de passer au moins quatre heures par jour à l'extérieur de sa cellule. Cela inclut la possibilité d'avoir des contacts humains réels pendant deux heures par jour.

L'imposition de restrictions aux déplacements est une mesure permettant à un établissement ne comportant pas d'UIS de répondre de façon efficace aux besoins particuliers d'un détenu et d'assurer la sécurité de tous. Cette mesure fera l'objet d'une surveillance étroite.

Veuillez consulter les Lignes directrices 711-2 – Procédures de transfèrement vers une unité d'intervention structurée (UIS) – Établissements ne comportant pas d'UIS.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION ET UNE AUTRE LOI

QUI EXAMINE LE TEMPS PASSÉ PAR UN DÉTENU DANS UNE UIS?

Le directeur de l'établissement procédera à l'examen du cas de tout détenu qui demeure dans une UIS 30 jours civils après la décision d'autoriser son transfèrement vers l'UIS. De plus, le sous-commissaire adjoint, Opérations correctionnelles (SCAOC), examinera le cas d'un détenu dans une UIS dans les 45 jours civils suivant l'autorisation de transfèrement vers une UIS et dans les 30 jours civils suivant chaque examen précédent du SCAOC.

Si un détenu se trouve toujours dans une UIS 30 jours civils après l'examen du directeur de l'établissement, son cas sera alors examiné par le sous-commissaire principal ou le commissaire tous les 60 jours par la suite.

Le CRCUIS mis en place dans chaque établissement comportant une UIS examine les cas et formule des recommandations au directeur de l'établissement concernant :

- le transfèrement d'un détenu de l'UIS à la population carcérale régulière;
- la modification de toute condition de détention.

Le CRCUIS examine les cas des détenus dans les UIS :

- au plus tard 20 jours civils suivant la date de l'autorisation de transfèrement du détenu vers l'UIS;
- tous les 20 jours civils par la suite jusqu'à ce que le détenu soit transféré de l'UIS.

S'il est établi à l'issue d'un de ces examens qu'un détenu ne devrait pas demeurer dans une UIS, ce dernier sera transféré au sein de la population carcérale régulière du même établissement ou transféré vers un autre établissement, de même niveau de sécurité ou de niveau de sécurité différent.

Outre ces examens, les DEI qui ont été nommés examineront les cas des détenus transférés vers une UIS. Les DEI sont des personnes à l'extérieur du SCC qui peuvent déterminer qu'un détenu ne

dévrait pas demeurer dans une UIS ou que ses conditions de détention devraient être modifiées conformément à la recommandation formulée par un professionnel de la santé agréé. Les décisions des DEI ont force exécutoire.

Les DEI procèdent à un examen dans les cas suivants :

- pendant 10 jours consécutifs, le détenu n'a pas passé le minimum de quatre heures à l'extérieur de sa cellule ou n'a pas eu de contacts humains réels pendant au moins deux heures;
- pendant cinq jours consécutifs ou 15 jours civils sur 30, le détenu n'a pas passé le minimum de quatre heures à l'extérieur de sa cellule ou n'a pas eu de contacts humains réels pendant au moins deux heures;
- dans les 90 jours suivant le transfèrement d'un détenu vers une UIS et tous les 60 jours par la suite.

Dans les 24 heures suivant son transfèrement, le détenu est aiguillé vers les Services de santé, qui évalueront son état de santé, y compris sa santé mentale. Cette évaluation, qui est par la suite effectuée tous les 14 jours, est suivie d'une évaluation de la santé mentale menée dans les 28 jours suivant le transfèrement vers une UIS.

Si, à tout moment, un professionnel de la santé agréé est d'avis que, pour des raisons de santé, un détenu ne devrait pas demeurer dans l'UIS ou que les conditions de détention de ce dernier devraient être modifiées, il formulera par écrit une recommandation en ce sens au directeur de l'établissement. Le directeur de l'établissement doit prendre une décision le plus rapidement possible. S'il ne met pas en œuvre la recommandation formulée, le Comité de la santé, qui est présidé par le commissaire adjoint des Services de santé, examinera le cas du détenu. Si la recommandation n'est toujours pas mise en œuvre, le DEI examinera à son tour le cas du détenu et décidera si ce dernier doit demeurer dans l'UIS ou si ses conditions de détention doivent être modifiées.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION ET UNE AUTRE LOI

LES UIS FERONT-ELLES L'OBJET D'UNE SURVEILLANCE EXTERNE?

Des DEI ont été nommés pour assurer une surveillance externe des décisions relatives au maintien des détenus dans une UIS et à leurs conditions de détention. En plus des examens effectués par le SCC à des intervalles réguliers, les DEI examineront le cas des détenus transférés vers une UIS dans des circonstances particulières. Les DEI peuvent déterminer qu'un détenu ne devrait pas être dans une UIS ou que ses conditions de détention devraient être modifiées conformément à la recommandation formulée par un professionnel de la santé agréé. Ces décisions sont exécutoires.

Douze DEI, ne relevant pas du SCC, ont été nommés par l'ancien ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. Le SCC doit se conformer aux décisions des DEI, toutefois, ces décisions peuvent faire l'objet d'une révision judiciaire. Les DEI sont situés dans chacune des cinq régions du SCC et visitent les établissements au besoin pour accomplir leur travail.

L'ancien ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a également mis sur pied un Comité consultatif sur la mise en œuvre des UIS. Ce comité est composé de membres du public qui possèdent une expertise dans certains domaines, tels que les opérations correctionnelles, le droit pénal, la criminologie, la psychiatrie judiciaire, les droits de la personne et la réhabilitation des détenus autochtones. Il surveille les progrès liés à la mise en œuvre des UIS pour assurer une plus grande transparence, détermine si les UIS sont mises en œuvre comme prévu et cerne les défis et les préoccupations. Le Comité formule des recommandations non exécutoires ainsi que des conseils à l'intention du commissaire. Il fournit des rapports au ministre, au besoin.

LES DÉTENUS AYANT DES BESOINS EN SANTÉ MENTALE SERONT-ILS TRANSFÉRÉS VERS UNE UIS?

La décision de transférer un détenu vers une UIS tiendra compte de ses besoins en santé mentale. Les détenus transférés vers une UIS continueront d'avoir accès aux services de santé essentiels et, dans la mesure du possible, aux services de santé non essentiels pour répondre à leurs besoins en santé.

Les détenus feront l'objet d'une évaluation de la santé, y compris une évaluation de la santé mentale, lors de leur transfèrement vers une UIS. Les professionnels de la santé évalueront la santé des détenus, y compris leur santé mentale, dans les 24 heures suivant leur transfèrement vers une UIS et tous les 14 jours par la suite. De plus, les détenus dans les UIS recevront chaque jour la visite d'un professionnel de la santé agréé et feront l'objet d'une évaluation de la santé mentale dans les 28 jours suivant leur transfèrement. Les professionnels de la santé peuvent également recommander au directeur de l'établissement de modifier les conditions de détention d'un détenu ou de le retirer d'une UIS pour des raisons de santé.

Y A-T-IL D'AUTRES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX SOINS DE SANTÉ QUI TOUCHERONT LES DÉTENUS?

Le 30 novembre, les cinq centres régionaux de traitement ont été désignés comme unités de soins de santé au sein du SCC.

Le SCC appuie maintenant, en vertu de la loi, l'autonomie professionnelle et l'indépendance clinique des professionnels de la santé agréés, y compris leur capacité à exercer leur jugement professionnel, sans influence indue, en ce qui concerne le traitement et les soins à prodiguer aux détenus.

Les professionnels de la santé ont maintenant le rôle de défendre les droits des patients en matière de prestation de soins améliorant la santé et le bien-être, d'une manière conforme aux exigences de leur

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION ET UNE AUTRE LOI

organisme de réglementation. La Loi précise plus qu'avant cette responsabilité existante et aide ainsi les professionnels de la santé à s'acquitter de leur obligation de fournir des soins axés sur le patient.

La LSCMLC prévoit maintenant des examens de la qualité des soins. Dans le cas du décès d'un détenu de causes naturelles, le commissaire doit exiger la tenue d'un examen de la qualité des soins. L'examen est mené par un professionnel de la santé agréé et met l'accent sur la qualité des soins fournis avant le décès. L'examen de la qualité des soins vise à cerner les occasions d'améliorer la qualité des soins et à prendre des mesures dans ce sens.

Le SCC a amélioré les services de santé pour les détenus. Le financement découlant de la Loi permettra l'obtention de ressources professionnelles supplémentaires en santé, y compris de services psychiatriques en vue d'offrir des soins de santé intégrés ainsi qu'une évaluation et un diagnostic précoce de la maladie mentale. Ces améliorations permettront de trouver le bon protocole de soins pour les détenus atteints de maladie mentale afin qu'ils reçoivent un traitement approprié, en temps opportun.

Les Services de santé sont maintenant responsables de répondre directement aux plaintes et aux griefs des détenus en matière de soins de santé.

Y A-T-IL DES UIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR FEMMES?

Les cinq établissements pour femmes comportent tous une UIS et fonctionnent de la même façon que les établissements pour hommes. Si la décision est prise de transférer une détenue vers une UIS au sein d'un établissement pour femmes, cette dernière bénéficiera des mêmes interventions, programmes et contacts humains réels et sera assujettie aux mêmes exigences en matière d'examen que ceux prévus au sein des établissements pour hommes.

En plus des UIS, des Environnements de soutien accru (ESA) ont été créés dans chaque établissement pour femmes. L'objectif des ESA est d'offrir un milieu de vie à court terme aux détenues

qui ont besoin d'un soutien, d'interventions et de programmes plus directs, tout en demeurant au sein de la population régulière. Les ESA peuvent être utilisés comme solution de rechange à l'UIS si l'est établi que le risque que présentent les détenues est gérable au sein de la population régulière, moyennant des interventions supplémentaires.

Les détenues de l'ESA continueront de participer aux programmes et de travailler au sein de la population régulière, et aucun changement ne sera apporté à leurs conditions de détention. Elles bénéficieront d'un soutien supplémentaire du personnel et d'un meilleur accès à des interventions personnalisées dans un environnement de soutien.

Si, à quelque moment que ce soit, leur présence au sein de la population régulière en vient à présenter un niveau de risque qui n'est plus gérable, toutes les autres solutions de rechange seront envisagées, y compris le transfèrement vers une UIS.

COMBIEN DE TEMPS LES DÉTENUS RESTENT-ILS DANS UNE UIS?

Lorsqu'un détenu est transféré vers une UIS, il doit y rester le moins longtemps possible.

Les détenus doivent collaborer avec le personnel afin d'examiner les raisons qui ont mené à leur transfèrement et participer à leur plan correctionnel propre à l'UIS. Leurs progrès sur les plans personnel et du comportement seront évalués et orienteront la gestion de leur cas.

Des examens continus seront réalisés pour s'assurer qu'ils retournent au sein de la population régulière le plus rapidement possible, à condition que cela ne compromette pas la sécurité d'une personne ou de l'établissement.

QUELS PROGRAMMES SONT OFFERTS DANS LES UIS POUR HOMMES?

Les détenus dans une UIS auront l'occasion de poursuivre ou de commencer des interventions et des programmes correctionnels et de bénéficier de services connexes, qui traitent des risques ou des

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION ET UNE AUTRE LOI

comportements particuliers qui ont mené à leur transfèrement vers une UIS.

Interventions correctionnelles :

Les nouvelles interventions correctionnelles suivantes seront offertes à tous les détenus qui sont transférés vers une UIS pour hommes :

- Module motivationnel – Unité d'intervention structurée (MM-UIS);
- Module motivationnel – Unité d'intervention structurée – Autochtones (MM-UIS-A).

Ces interventions ont pour objectif d'aider les participants à réintégrer en toute sécurité et le plus tôt possible la population carcérale régulière et de leur permettre d'acquérir des compétences qui les aideront à y demeurer.

Programmes d'éducation :

Des enseignants seront présents dans les UIS pour offrir des programmes d'éducation fondés sur les évaluations, les besoins et les objectifs en matière d'éducation.

Programmes sociaux :

De nouveaux programmes sociaux ont également été élaborés pour les UIS afin de renforcer les compétences acquises dans le cadre des programmes correctionnels, de promouvoir l'utilisation positive des temps libres et d'aider les détenus à réintégrer le plus tôt possible la population carcérale régulière, et ce, en toute sécurité.

Les activités et les programmes sociaux comprennent : les activités récréatives, artistiques, artisanales, culturelles et sociales, les activités de perfectionnement, l'apprentissage des compétences parentales et le Programme d'intégration communautaire.

QUELS PROGRAMMES SONT OFFERTS DANS LES UIS POUR FEMMES?

Le but premier des UIS et des ESA est d'offrir des interventions axées sur les femmes afin d'atténuer les risques et de répondre aux besoins particuliers de chaque détenue.

Dans le cas des détenues transférées vers une UIS ou un ESA au sein des établissements pour femmes, l'accent est mis sur les interventions qui concernent :

- les aptitudes à la vie quotidienne;
- la maîtrise de la colère;
- l'établissement de limites;
- la gestion du stress;
- la nutrition et la santé;
- les activités physiques et récréatives;
- la communication efficace;
- les relations positives;
- l'équilibre entre les pensées et les émotions;
- le soutien par les pairs;
- la poursuite des programmes sociaux, correctionnels et d'éducation et des interventions culturelles et spirituelles.

QU'ENTEND-ON PAR CONTACT HUMAIN RÉEL?

On entend par contact humain réel la possibilité d'interaction avec les autres propice à l'établissement de relations et de réseaux sociaux, ou au renforcement des liens avec la famille ou d'autres soutiens. Le SCC offrira des contacts humains réels par l'entremise de la prestation de programmes, de services et d'interventions, de pratiques culturelles, religieuses et spirituelles, de partenaires de la collectivité tels que des bénévoles, et de rapports familiaux, notamment au moyen de la vidéoconférence.

Des possibilités d'interaction avec les autres sont offertes aux détenus tous les jours par l'entremise des activités mentionnées ci-dessus.

COMMENT LE SCC FAIT-IL LE SUIVI DU TEMPS QUOTIDIEN QUE LES DÉTENUS DOIVENT PASSER À L'EXTÉRIEUR DE LEUR CELLULE?

Il est essentiel de consigner les activités quotidiennes de chaque détenu dans l'UIS pour s'assurer que le SCC tient compte des risques et besoins particuliers qu'il présente.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION ET UNE AUTRE LOI

Le SCC utilise une solution technologique appelée le module ELT-UIS pour assurer le suivi du temps passé par les détenus à l'extérieur de leur cellule et leur participation aux activités, notamment les interventions, les programmes, les interactions avec les Aînés, les conseillers spirituels et les aumôniers, les activités de loisir en groupe, les visites du personnel des soins de santé, le soutien communautaire et les consultations avec des professionnels. Le module déclenche également une alerte lorsqu'un DEI doit procéder à l'examen des conditions de détention d'un détenu.

Une étiquette d'identification par radiofréquence (RFID) a été installée à l'extérieur de chaque cellule de l'UIS, de sorte que lorsqu'un détenu est transféré vers une UIS, on lui assigne une cellule qui est associée à une étiquette RFID dans l'application. Quiconque interagissant avec le détenu peut dès lors utiliser un appareil mobile pour balayer l'étiquette RFID et ainsi commencer à saisir des renseignements sur toute interaction. Les données recueillies à l'aide d'un appareil mobile ou saisies dans l'application avec un ordinateur de bureau permettront de constituer un dossier relatant le parcours de chaque détenu au sein de l'UIS.

À QUOI RESSEMBLE UNE JOURNÉE TYPIQUE DANS UNE UIS?

Lorsqu'un détenu est transféré vers une UIS, il peut :

- interagir avec des agents correctionnels, des intervenants de première ligne et des gestionnaires correctionnels;
- rencontrer un agent de libération conditionnelle;
- établir le dialogue avec les membres du personnel des soins de santé;
- participer à des interventions et des programmes correctionnels;
- participer à des séances de counseling individuelles avec des Aînés, des conseillers spirituels ou un aumônier;
- travailler avec un agent de liaison autochtone ou avec des bénévoles;
- faire de l'exercice à l'intérieur ou à l'extérieur;

- participer à des activités, telles qu'elles sont organisées par les agents de programmes sociaux;
- interagir avec les autres détenus;
- prendre une douche.

Le déroulement varie dans chaque unité, notamment en fonction du nombre de détenus dans l'UIS.

QUE SE PASSE-T-IL SI UN DÉTENU REFUSE DE QUITTER L'UIS?

La Loi prévoit que le SCC doit s'assurer que tout détenu transféré vers une UIS retourne dans la population carcérale régulière le plus rapidement possible.

Un détenu sera transféré à partir d'une UIS et retourné à la population carcérale régulière, à moins que le décideur n'ait des motifs raisonnables de croire :

- que le détenu a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière qui mettrait en danger la sécurité d'une personne ou d'un pénitencier et que la présence de celui-ci au sein de la population carcérale régulière mettrait en danger cette sécurité;
- que la présence du détenu au sein de la population carcérale régulière mettrait en danger la sécurité de celui-ci; ou
- que la présence du détenu au sein de la population carcérale régulière nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2) de la LSCMLC.

Dans le cas des établissements pour hommes, un détenu dont le retrait d'une UIS a été approuvé sera transféré vers une population carcérale régulière qui peut comprendre une unité ou une rangée d'association limitée volontaire. L'association limitée volontaire désigne les détenus qui souhaitent limiter leurs contacts avec les autres détenus. Les unités ou rangées d'association limitée volontaire sont distinctes des UIS et leur fonctionnement est aussi proche que possible de celui de la population

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION ET UNE AUTRE LOI

carcérale régulière. Il n'y a pas de restriction supplémentaire à la détention.

Dans le cas des établissements pour femmes, une détenue dont le retrait d'une UIS a été approuvé sera transférée vers une population carcérale régulière. Si une détenue refuse de quitter l'UIS, on discutera avec elle de son refus afin d'en déterminer les raisons et on élaborera un plan pour appuyer sa réintégration dans la population carcérale régulière dans le même établissement.

LES DÉTENUS PROFITENT-ILS CHAQUE JOUR DU TEMPS À L'EXTÉRIEUR DE LEUR CELLULE QUI LEUR EST ALLOUÉ?

Les détenus dans une UIS ont la possibilité de passer quatre heures par jour à l'extérieur de leur cellule, y compris deux heures de contacts humains réels avec les autres entre 7 h et 22 h, sauf :

- s'ils refusent de profiter de l'occasion qui leur est offerte;
- si, au moment où l'occasion leur est offerte, les détenus ne se conforment pas aux directives raisonnables pour assurer leur propre sécurité ou celle de toute autre personne ou de l'établissement;
- si des circonstances comme des catastrophes naturelles, des incendies, des émeutes et des refus de travailler en vertu de l'article 128 du *Code canadien du travail* se produisent, et le temps passé à l'extérieur de leur cellule doit être limité à ce qui est raisonnablement nécessaire pour des raisons de sécurité.

Si le détenu refuse les possibilités de passer du temps à l'extérieur de sa cellule auxquelles il a droit, le SCC continuera à l'encourager de profiter des possibilités et ne considérera pas un refus comme une indication qu'il ne profitera d'aucune possibilité au cours de la journée.

LES VICTIMES D'UN DÉTENU SONT-ELLES INFORMÉES DE SON TRANSFÈREMENT VERS UNE UIS?

Le SCC continuera d'aviser les victimes inscrites lorsque des détenus sont transférés vers un autre établissement. Si le détenu se trouve dans un établissement ne comportant pas d'UIS et qu'il est transféré vers un établissement comportant une UIS, le SCC divulguera aux victimes inscrites le nouveau nom et le nouvel emplacement de l'établissement où le détenu purge sa peine (après que le transfèrement a été effectué). Les victimes inscrites ne seront pas avisées que le détenu est transféré dans le cadre d'un transfèrement vers une UIS.

Si le détenu est transféré vers une UIS située dans le même établissement, les victimes inscrites n'en seront pas avisées.

Y A-T-IL DES CHANGEMENTS QUI TOUCHENT LES DÉTENUS AUTOCHTONES?

Un examen approfondi des antécédents sociaux des Autochtones est effectué et les facteurs historiques sociaux cernés sont pris en compte dans tous les processus décisionnels liés à leurs besoins.

Pendant qu'ils se trouvent dans une UIS, les détenus autochtones continuent d'avoir accès à des Aînés/conseillers spirituels et à des agents de liaison autochtones, et de pouvoir se livrer à des pratiques traditionnelles et spirituelles. Ils continuent également à avoir l'occasion de participer à des activités et des cérémonies spirituelles et culturelles, y compris des cérémonies de purification par la fumée et, si cela est permis, de participer à des suerries.

Pour les détenus autochtones dans les UIS pour hommes, il existe un nouveau module de programme correctionnel adapté à leur culture. Celui-ci comprend des cérémonies et des enseignements adaptés à la culture autochtone. Tous les modules représentent un aspect de la roue

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION ET UNE AUTRE LOI

de médecine et la participation des Aînés et des conseillers spirituels aux séances est obligatoire.

Les détenues autochtones dans les UIS pour femmes auront la possibilité de participer à des interventions individualisées et adaptées à leur culture par l'entremise de leur équipe interdisciplinaire qui comprend des Aînés et des conseillers spirituels ainsi que des agents de liaison autochtones.

LES DÉTENUS PEUVENT-ILS DÉPOSER DES GRIEFS RELATIFS À LEUR TRANSFÈREMENT VERS UNE UIS?

Si un détenu n'est pas d'accord avec la décision concernant son transfèrement, les examens et les recommandations, les conditions de détention, l'accès aux interventions et aux programmes, les visites quotidiennes des professionnels des services de santé et la possibilité de sortir de sa cellule, il a les options suivantes :

- rencontrer les membres de son équipe de gestion de cas;
- communiquer avec le BEC;
- déposer un grief;
- soumettre des observations écrites au DEI concernant l'un des examens que le SCC doit fournir au DEI.

Il peut également demander de consulter un avocat et il aura la possibilité de communiquer sans délai avec un avocat dans un endroit privé à l'extérieur de sa cellule à l'UIS.

LES CELLULES UTILISÉES POUR LES UIS SONT-ELLES LES MÊMES QUE CELLES QUI ÉTAIENT UTILISÉES auparavant pour l'isolement?

Des modifications ont dû être apportées à l'infrastructure dans l'ensemble des établissements du SCC afin de mettre en œuvre le modèle des UIS à l'échelle nationale. Les espaces consacrés aux UIS sont une combinaison de nouveaux espaces et d'espaces rénovés/réaffectés au sein d'un établissement.

Les UIS sont composées de cellules, de salles communes, de salles de programmes, de salles d'entrevue, d'un espace intérieur pour les loisirs et d'une cour extérieure. La taille des UIS varie d'un établissement à l'autre en fonction de plusieurs facteurs, dont la taille de la population carcérale, le type de population (groupes menaçant la sécurité, types de population non compatibles, etc.), le niveau de sécurité et, compte tenu de leur situation géographique.

Y AURA-T-IL D'AUTRES CHANGEMENTS PLUS TARD?

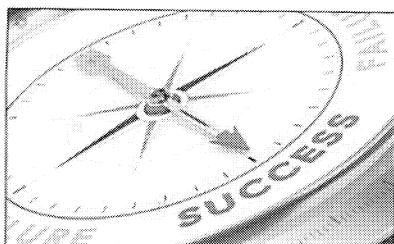
La Loi a ajouté l'utilisation de technologies émergentes, ce qui comprend la fouille par balayage corporel, pour améliorer les capacités de fouille tout en offrant des solutions de rechange moins invasives.

Ces dispositions ne sont pas encore en vigueur; un règlement devra d'abord être rédigé pour définir les circonstances dans lesquelles le recours au détecteur à balayage corporel peut être autorisé, dans la limite de ce qui est raisonnablement requis pour des fins de sécurité.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

De plus amples renseignements sont disponibles dans la Directive du commissaire 711 – Unités d'intervention structurée, dans les Lignes directrices (LD) 711-1 – Procédures de transfèrement vers une unité d'intervention structurée (UIS) – Etablissements comportant une UIS, dans les LD 711-2 – Procédures de transfèrement vers une unité d'intervention structurée (UIS) – Etablissements ne comportant pas d'UIS.

Regional Management Committee, December 10 – 11, 2019



SIU 'Project Post-Mortem'

A post-SIU implementation analysis to inform process improvements to mitigate future risks and to promote best practices.

OVERALL, AT THE REGIONAL LEVEL: Did we effectively implement the SIUs? E.g.,

- Were the weekly calls effective?
- Was there the right balance between structure and flexibility to meet sites' needs?
- Was the right amount of information shared?
- Were the right people involved at the right time?
- Did you have the tools that you needed?

Scope - Did we achieve our objectives?

Budget - Are all costs properly coded?

Staff and Offender Satisfaction - Are staff and offenders satisfied with the roll-out, available interventions, etc.?

Risk Review

1. Are there any offenders who are refusing to participate in opportunities?
 - What steps have you taken to actively encourage participation? Were the actions effective?
Document effective strategies as best practices.
2. If there was an IEDM review right now, are you comfortable that all aspects are fully documented?

Quality

- How are we measuring our performance? (e.g., indicators for structured movement)
- How will we monitor our performance?
- Should we re-assess the culture to ensure sustainability? (i.e., walkabouts)
- How can we assure quality? Exceed expectations?
- How should we celebrate our successes?
- How do we ensure ongoing communication of progress?

Next Steps to Consider?

- Implement satisfaction surveys (staff, offender)
- Establish employee performance objectives
- Incorporate into New Employee Orientation
- Formally recognize staff and/or teams
- Implement ways to share successes
- Implement identified improvements
- Incorporate staff and offender feedback into processes where relevant

Objectives – Warden Commitments:

Participate in recruitment activities to build the SIU Teams and provide all necessary orientation and training in preparation for implementation of the SIUs.

Implement the SIUs according to national policy and direction through collaborative efforts between Divisions to ensure the necessary infrastructure changes and the establishment of clearly defined roles, responsibilities & processes for security, interventions & mental health care.

An Act to amend the CCRA and another Act:

Decision – reasonable steps

37.83(1) If, for five consecutive days or for a total of 15 days during any 30-day period, an inmate confined in a structured intervention unit has not spent a minimum of four hours a day outside the inmate's cell or has not interacted, for a minimum of two hours a day, with others, an independent external decision-maker shall, as soon as practicable, determine whether the Service has taken all reasonable steps to provide the inmate with the opportunities referred to in subsection 36(1) and to encourage the inmate to avail themselves of those opportunities.

Regional Management Committee, December 10 – 11, 2019

SIU 'Project Post-Mortem'

Members of the Regional Management Committee engaged in an open discussion to analyze the implementation of the Structured Intervention Units in order to identify the successes, challenges, and next steps.

Successes

- Great communication at all levels
- Two sites had 'soft openings', which was viewed positively
- Was wise to include everyone, including community staff, early in the planning process
- Saturday opening was positive as there were no competing/conflicting institutional activities
- Able to manage our own population
- The established goals to reduce segregation and work of AW group had positive outcome
- Positive onboarding of staff in the required timeframes; staff knew roles and responsibilities
- Staff cohesion (resulted in team building opportunities)
- Flexibility for implementing rosters was positive; delay was positive to help manage site needs/holiday schedules
- 3-month review commitment is very positive
- Identified targets resulted in great teamwork and efficiency in planning
- Clearly identified objectives made it easier to action
- Process was quite prescriptive, but felt it was necessary in order to meet the identified objectives
- Early involvement of the union partners was essential to relay key messages and work collaboratively

Challenges

- Tool – would have been better to have 2 weeks prior (would have been better with 'soft openings')
- Wasn't really site flexibility as 'promised' (e.g., it had created expectations at the local level on rosters)
- Increased communication → lots of cross talk on Nov. 30; crisis management model on that day might have worked well
- Should have gone live on Friday instead of Saturday; regional 'soft opening' during week, or bring in day staff on the weekend and pay the OT
- Lots of videoconferences calls (back to back)
- Limits in number of staff training (e.g., WOS); AWIs should have been included in the training
- Drumheller and Grande Cache Institutions had two months 'hands on' with population management as couldn't utilize restricted movement policy until Nov. 30, 2019
- Lack of flexibility with the SPO schedule created site challenges
- Process was not prescriptive enough; too much autonomy results in site differences in implementation
- Lack of communication from NHQ to RHQ re: requirements of various collective agreements, and the short time frames from when received final staffing numbers, resulted in challenges hosting meaningful conversations at the site level
- Due to challenges with the timeframes to complete the identified infrastructure projects, planning should have proceeded based on the existing infrastructure, and then work towards more efficient infrastructure to address needs
- Concerns expressed by RPC about population management if cannot move offenders timely (flow through) to accommodate new admissions; cannot be used to place offenders with behavior problems as an alternate to a SIU

Regional Management Committee, December 10 – 11, 2019

- Concerned if the ‘let down’ of the urgency associated with implementation will impede maintaining momentum
- Concerns that changes to SRS score (due to removal of segregation criteria) will result in increased pressure on maximum security beds

Next Steps to Consider

- Concerns expressed about burnout and resiliency due to the recalcitrant nature of the population
- Resolve challenges with OSL/placement of offenders
- Revitalize ROMC population management role/reviews; establish expectations for population management
- Maintain momentum through the regional Personnel Committee (e.g., maintain pools)
- Explore options to transfer those offenders that present challenges with placement due to behavior problems, incompatibles, etc. when cannot be placed in a SIU, for example, like using SIA to justify a transfer out of region, increasing utilization of Moderate Intensity mental health beds at Edmonton Institution, and ensuring that RPC does not become viewed as an alternative to a SIU transfer
- Ensure effective utilization of IMH beds (i.e., consider options to relocate and/or add more beds based on need)
- Explore additional ways to reduce the number of subpopulations at all sites (no subpopulations and few concerns with incompatibles at RPC)
- Ensure staff orientation continues on the job
- Assess need for Elder resources as part of the 3-month review
- Ensure ongoing quality improvement and effective population management, with oversight of the engagement opportunities being offered
- Effective management of STGs
- Explore additional ways for effective 2-way communication (i.e., limited opportunities through Town Halls)
- Staff recognition
- Offer opportunities for all staff to become familiar with the available tools/SIU
- Hold local ‘post-mortem’ reviews
- Completion of infrastructure projects

Comité de gestion régional, 10 - 11 décembre 2019

DANS L'ENSEMBLE, AU NIVEAU RÉGIONAL : Avons-nous effectivement mis en œuvre les UIS?

Par exemple,

- Les appels hebdomadaires ont-ils été efficaces?
- Y avait-il un juste équilibre entre la structure et la flexibilité pour répondre aux besoins des unités opérationnelles?
- La bonne quantité d'informations a-t-elle été partagée?
- Les bonnes personnes ont-elles participé au bon moment?
- Aviez-vous les outils dont vous aviez besoin? Portée – Avons-nous atteint nos objectifs?

Budget – Tous les coûts sont-ils correctement codés?

Satisfaction du personnel et des délinquants – Le personnel et les délinquants sont-ils satisfaits du déploiement, des interventions disponibles, etc. ?

Examen des risques

1. Y a-t-il des délinquants qui refusent de participer à des occasions?
 - o Quelles mesures avez-vous prises pour encourager activement la participation? Les actions ont-elles été efficaces?
Documenter les stratégies efficaces comme pratiques exemplaires.
2. S'il y a eu un examen DEI en ce moment, êtes-vous à l'aise que tous les aspects soient entièrement documentés?

Qualité

- Comment mesurons-nous nos performances? (p. ex., indicateurs de mouvement structuré)
- Comment allons-nous surveiller nos performances?
- Devrions-nous réévaluer la culture pour assurer la durabilité? (c.-à-d. visites) • Comment pouvons-nous assurer la qualité? Dépasser les attentes?
- Comment devrions-nous célébrer nos succès?
- Comment assurer une communication continue des progrès?

Prochaines étapes à considérer?

- Mettre en œuvre des sondages sur la satisfaction (personnel, délinquant) • Établir les objectifs de rendement des employés • Intégrer dans la nouvelle orientation des employés

Objectifs – Engagements du directeur :

Participer aux activités de recrutement pour constituer les équipes de l'UIS et fournir toutes les orientations et la formation nécessaires en vue de la mise en œuvre de la UIS.

Mettre en œuvre les UIS conformément à la politique et à l'orientation nationales grâce à des efforts de collaboration entre les divisions afin d'assurer les changements d'infrastructure nécessaires et l'établissement de rôles, de responsabilités et de processus clairement définis en matière de sécurité, d'interventions et de soins de santé mentale.

Loi modifiant la LSCMLC et une autre loi :

Décision – mesures raisonnables

37.83(1) Si, pendant cinq jours consécutifs ou un total de quinze jours au cours d'une période de trente jours, le détenu incarcéré dans l'unité d'intervention structurée n'a pas passé au moins quatre heures par jour en dehors de sa cellule ou n'a pas, au moins deux heures par jour, interagi avec autrui, le décideur externe indépendant doit, dès que possible, déterminer si le Service a pris toutes les mesures utiles pour accorder au détenu les possibilités visées au paragraphe 36(1) et pour encourager celui-ci à s'en prévaloir.

Comité de gestion régional, 10 - 11 décembre 2019

- Reconnaître officiellement le personnel et/ou les équipes
- Mettre en œuvre des moyens de partager les succès
- Mettre en œuvre les améliorations identifiées
- Incorporer les commentaires du personnel et des délinquants dans les processus, le cas échéant

« Post-mortem du projet » des UIS

Les membres du Comité de gestion régional ont participé à une discussion ouverte pour analyser la mise en œuvre des unités d'intervention structurées afin de cerner les réussites, les défis et les prochaines étapes.

Succès

- Excellente communication à tous les niveaux
- Deux unités opérationnelles avaient des « ouvertures douces », ce qui a été vu positivement
- Il était sage d'inclure tout le monde, y compris le personnel communautaire, au début du processus de planification
- L'ouverture du samedi a été positive, car il n'y avait pas d'activités institutionnelles concurrentes/conflictuelles •Capables de gérer notre propre population
- Les objectifs établis pour réduire l'isolement et le travail du groupe des AW ont eu des résultats positifs• Intégration positive du personnel dans les délais requis; Le personnel connaissait les rôles et les responsabilités • Cohésion du personnel (ce qui a donné lieu à des possibilités de renforcement des équipes)
- La souplesse d'application des fichiers a été positive; le retard a été positif pour aider à gérer les besoins de l'établissement/les horaires des vacances
- L'engagement d'examen de 3 mois est très positif
- Les cibles identifiées ont permis un travail d'équipe et une planification efficaces
- Des objectifs clairement définis facilitent l'action
- Le processus était assez normatif, mais il était nécessaire pour atteindre les objectifs fixés
- La participation précoce des partenaires syndicaux était essentielle pour relayer les messages clés et travailler en collaboration

Défis

- Outil – aurait été préférable d'avoir 2 semaines avant (aurait été mieux avec les « ouvertures douces »)
- n'était pas vraiment la flexibilité du établissement comme « promis » (par exemple, il avait créé des attentes au niveau local sur les fichiers)•Augmentation de la communication – ¥ beaucoup de discours croisés le 30 novembre; le modèle de gestion de crise de ce jour-là aurait pu bien fonctionner
- Aurait dû être en direct le vendredi au lieu du samedi; l'ouverture « soft » régionale en semaine, ou amener le personnel de jour le week-end et payer les heures supplémentaires
- Nombreux appels de vidéoconférences

Comité de gestion régional, 10 - 11 décembre 2019

- Limites du nombre de séances de formation du personnel (secteur des délinquantes); p. ex., les DAI auraient dû être inclus dans la formation
- Les établissements Drumheller et Grande Cache ont eu deux mois de « main dans la main » avec la gestion de la population, car ils n'ont pu utiliser la politique sur les déplacements restreints que le 30 novembre 2019. • Le manque de flexibilité avec le calendrier des APS a créé des défis pour l'établissement
- Le processus n'était pas assez normatif; trop d'automatismes entraînent des différences au niveau de la mise en œuvre•Manque de communication entre l'AC et l'AR concernant : les exigences de diverses conventions collectives et les délais serrés à compter de la date de réception des effectifs définitifs ont entraîné des difficultés à tenir des conversations significatives au niveau de l'établissement
- En raison des défis liés aux délais pour mener à bien les projets d'infrastructure identifiés, la planification aurait dû se faire en fonction de l'infrastructure existante, puis travailler à une infrastructure plus efficace pour répondre aux besoins
- Les préoccupations exprimées par le CPR au sujet de la gestion de la population si les délinquants ne peuvent pas être déplacés à temps (passage) pour accueillir de nouvelles admissions; ne peut être utilisé pour placer des délinquants ayant des problèmes de comportement comme solution de rechange à une UIS
- Préoccupé par le fait que le « déclin » de l'urgence associée à la mise en œuvre ne puisse pas freiner le maintien de l'élan
- Craintes que les changements apportés à la cote ERCS (en raison de l'élimination des critères de ségrégation) entraînent une pression accrue sur les places à sécurité maximale

Prochaines étapes à considérer

- Préoccupations exprimées au sujet de l'épuisement et de la résilience en raison de la nature récalcitrante de la population•Résoudre les problèmes liés à la CS/placement des délinquants
- Revitaliser le rôle/les examens de la gestion des populations du CMR; définir les attentes en matière de gestion de la population
- Maintenir l'élan par l'entremise du Comité régional du personnel (p. ex., maintenir les bassins)
- Étudier les options de transfèrement des délinquants qui présentent des problèmes de placement en raison de problèmes de comportement, d'incompatibilités, etc. lorsqu'ils ne peuvent pas être placés dans une UIS, par exemple, utiliser l'EIS pour justifier un transfèrement hors de la région, augmenter l'utilisation des places de santé mentale à intensité modérée à l'établissement d'Edmonton et s'assurer que le CPR ne soit pas perçu comme une solution de rechange à un transfèrement d'UIS
- Assurer l'utilisation efficace des places de la MIM (c.-à-d. envisager des options pour déplacer et/ou ajouter plus de places en fonction des besoins)
- Explorer d'autres façons de réduire le nombre de sous-populations à toutes les unités opérationnelles (aucune sous-population et peu de préoccupations concernant les personnes incompatibles au RPC)
- Veiller à ce que l'orientation du personnel se poursuive au travail
- Évaluer le besoin de ressources pour les aînés dans le cadre de l'examen de trois mois

Comité de gestion régional, 10 - 11 décembre 2019

- Assurer une amélioration continue de la qualité et une gestion efficace de la population, en surveillant les occasions de mobilisation offertes •Gestion efficace des GMS
- Explorer d'autres façons de communiquer efficacement dans les deux sens (c.-à-d., possibilités limitées des séances de discussion ouverte) • Reconnaissance du personnel
- Offrir à tout le personnel la possibilité de se familiariser avec les outils/UIS disponibles
- Tenir des examens locales « post-mortem »
- Achèvement des projets d'infrastructure

**Pages 141 to / à 692
are withheld pursuant to section
sont retenues en vertu de l'article**

22.1(1)

**of the Access to Information Act
de la Loi sur l'accès à l'information**